

Compte-rendu du comité syndical Séance du 29 octobre 2021

Nombre de délégués en exercice	: 69
Nombre de délégués présents	: 52
Nombre de pouvoirs	: 7
Nombre de votants	: 59

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-et-un, le comité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoir de LE COZ Rémy
- Patrick TANGUY (Le Juch)

Secteur du CENTRE :

- Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou)
- Georges MORVAN (Scrignac)
- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)
- Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Jean-Michel LEZENVEN (Argol)
- Philippe BRUN (Crozon)
- Xavier BOREL (Le Faou)
- Joël BLAIZE (Plomodern)

Secteur d'ABER/IROISE :

- Alexandre TREGUER (Landéda)
- Joseph GALLIOU (Tréglonou)
- Antoine COROLLEUR (Plourin) reçu pouvoir de Hervé HERRY
- Gildas FOREST (Brélès)
- François BIZIEN (Le Conquet)
- Didier PLUVINAGE (Ploumoguier)
- Georges GOURVENEK (Ploudalmézeau)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- André POSTEC (Logonna-Daoulas)
- Gérard LE MEUR (Pencran)
- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)
- Lionel GOBRY (Dirinon)
- Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Francis MOINE (Lanhouarneau)
- Daniel LE SAINT (Sizun)
- Jean-Pierre GILET (Mespaul)

-

- Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon)
- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL

Secteur de MORLAIX :

- François GIROTTO (Plouégat-Moysan)
- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de Yvon PLOULIQUEN
- Nathalie BERNARD (Plougasnou)
- Alban LE ROUX (Carantec)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)
- Christian LOUSSOUARN (Combrit) reçu pouvoir de Jean-Yves ROZEN
- Michel BUREL (Plovan)
- Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Jean L'HARIDON (Landudal) représenté par Paul BOUEDEC, suppléant
- Pascal MIOSSEC (Langolen) reçu pouvoir de Alain DECOURCHELLE
- Pascal LE GOFF (Plogonnec) représenté par Didier LE ROY, suppléant
- André LAUDEN (Plonéis)
- Yves FORMENTIN-MORY (Quimper)
- Laure CARAMARO (Fouesnant)
- René ROCUET (Saint-Evarzec)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Gwénaél HERROUET (Moëlan-Sur-Mer)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)
- Alain PELIZZA (Saint-Yvi) reçu pouvoir de Jacques RANNOU

Collège des EPCI :

- Ronan CREDOU (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud) représenté par Jean-Louis BUANNIC, suppléant
- Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération)
- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)
- Gérard DANIELOU (Haut Léon Communauté)
- Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du pays de Landivisiau)
- Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté)

Excusés : - Rémy LE COZ (Plouhinec), BELE Christophe (Kernouës) Jean JEZEQUEL (Plougourvest), Yvon PLOULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner), - Gilles CREACH (Taule) - Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil) - Hervé HERRY (Ergué-Gabéric) - Alain DECOURCHELLE (Pluguffan) - Jacques RANNOU (Rospenden)

Assistaient en outre :

- **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.
- **Trésor public :** Mme Régine HADO

Est élu secrétaire de séance : Jean-Yves QUERE

Antoine COROLLEUR remercie les membres du comité pour leur présence.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du comité du 18 juin 2021
2. Création de postes
3. Recrutement d'un alternant
4. Décisions modificatives
5. Convention CAP avec la trésorerie
6. Finistère Smart Connect : modalités financières
7. Règlement financier
8. Tarification IRVE
9. IRVE à Landivisiau : offre de financement de Total
10. Cahier des charges EP dans les lotissements
11. Décisions du Bureau et du Président
12. Questions et informations diverses

Jacques MONFORT fait l'appel et M. le Président constate que les conditions de quorum sont réunies pour que l'assemblée puisse délibérer valablement.

1 - Approbation du compte rendu du comité du 18 juin 2021

Délibération N° C2021-34

Antoine COROLLEUR rappelle les différents sujets évoqués et débattus lors de la réunion du comité syndical du 18 juin 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Création de postes

Délibération N° C2021-35

M. le Président informe l'assemblée délibérante :

qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents compte tenu des besoins croissants du SDEF,

D'une part,

- vu la demande de subvention faite auprès de l'ADEME pour la mise en place d'un réseau régional de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques,

- Considérant que cette candidature dénommée BEER-Bretagne Ensemble Energie Renouvelable prévoit le recrutement par chaque SDE breton d'un chargé d'affaires EnR,

D'autre part,

- Considérant le développement des centrales solaires,

- Considérant la nécessité d'axer le poste de chargé d'affaires énergie créé par délibération n°17-2012 sur le suivi de l'exploitation/maintenance des centrales solaires

M Le président propose à l'assemblée la création de deux postes :

- Chargé d'affaires EnR basé à Quimper,
- Gestionnaire du groupement d'achat d'énergie et des CEE

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, les fonctions pourront être exercées par des contractuels selon l'article 3-3-2°;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels selon l'article 3-2;

Le Président propose à l'assemblée la création de ces emplois à temps complet.

Chargé d'affaires EnR basé à Quimper

Les missions se décomposent notamment comme suit :

- accompagner, conseiller les collectivités et disséminer l'information afin de favoriser l'émergence de projet,
 - soutenir et accompagner les collectivités qui souhaitent aller plus loin,
 - Information et formation des élus locaux aux enjeux de l'éolien et aux modalités d'implication des collectivités (intervention en conseil municipaux...),
 - aide aux élus pour les conseiller, les informer pour le montage de projet éolien et PV au sol,
 - mise en œuvre de micro-démarches locales permettant de massifier les EnR sur une commune par la mobilisation des fonciers publics ET privés (toitures et parking),
 - réaliser des études d'opportunité pour des projets photovoltaïques au sol,
 - identification de zones propices au développement de projets éoliens,
 - utiliser le cadastre solaire du SDEF pour identifier des bâtiments, parkings et terrains propices pour le développement de projets photovoltaïques,
 - analyse de pièce et conseil dans le cadre de projet neuf et rénovation intégrant la mise en œuvre de projet Photovoltaïque - Analyse d'offres,
 - participation au réseau régional et local.
- (...)

Gestionnaire du groupement d'achat d'énergie et des CEE

Pour le groupement d'achat d'énergie :

- la mise à jour des bases de données (administratives et techniques) notamment lors du lancement du marché, lors de la bascule, pour le suivi des consommations dans SDEFGREEN,
- la rédaction des cahiers des charges des marchés,
- la participation à l'analyse des offres,
- le suivi de la bonne mise en œuvre de la bascule,
- la réalisation et le suivi des demandes de rattachements / détachements / modification de puissance des sites du groupement,
- le suivi et l'optimisation des abonnements et des consommations énergétiques des membres,
- les échanges avec les membres tout au long du marché (assistance pour les demandes de raccordement, contrôle de la facturation, résiliation et suivi des mises en service),
- les réponses détaillées aux questions des membres des groupements,
- l'émission de notes d'informations à destination des membres du groupement durant la vie du marché (information sur le taux ARENH, le marché de capacité, les CEE, ...),
- la veille tarifaire et réglementaire sur les prix de marché,
- la gestion des avenants,
- le suivi du périmètre,
- le suivi de l'adhésion des membres,
- la proposition d'optimisation tarifaire,
- la réalisation de simulations financières,
- la participation aux réunions de suivi du marché,
- l'utilisation du portail SGE de ENEDIS.

Pour la collecte des CEE, votre mission comprendra :

- monter les dossiers CEE pour l'éclairage public et les bâtiments,
- réceptionner les pièces administratives des membres, s'assurer de leur conformité et exhaustivité en procédant à un contrôle aussi bien administratif que technique du dossier,
- récupérer si nécessaire les pièces manquantes,
- instruire les dossiers CEE dans le respect des exigences réglementaires du dispositif des CEE,
- &changer avec les ALE,
- déposer les dossiers sur le portail EMMY,
- vendre les CEE via une consultation,
- redistribuer les CEE aux collectivités,
- archiver les dossiers selon les procédures imposées par le PNCEE,
- assurer une communication avec les communes, les EPCI et les agences locales de l'énergie tout au long du processus,
- assurer un suivi et un reporting pour l'ensemble des dossiers, jusqu'à la délivrance des CEE par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- les créations de postes tels que décrits ci-dessus :
 - 1 Chargé d'affaires EnR en contrat de projet,
 - 1 Gestionnaire du groupement d'achat d'énergie et des CEE.
- Pour le poste de Gestionnaire du groupement d'achat d'énergie et des CEE d'autoriser le recrutement, selon nécessité, par la voie contractuelle selon les modalités de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- la modification du tableau des emplois comme suit :

Libellé emplois	Grade minimum		Grade maximum		Postes vacants
chargé d'affaires EnR	Technicien principal deuxième classe	B	Ingénieur	A	1
gestionnaire du groupement d'achat d'énergie et des CEE	Technicien	B	ingénieur	A	1

3 - Recrutement d'un alternant

Délibération N° C2021-36

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le SDEF peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
 Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
 Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Le comité technique est saisi pour avis sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli.

Le Président propose à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

- Alternant assistant chargé de mission mobilité durable au sein du pôle énergie à compter du 2 septembre jusqu'au 27 juillet 2022.
- Diplôme préparé : Licence pro énergie et propulsion, énergie et système de mobilités durables

Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et tout avenant ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et tout avenant.

4 - Décisions modificatives

Délibération N° C2021-37

Didier PLUVINAGE, Président de la commission des finances, présente le projet de décisions modificatives aux budgets étudiées en commission des finances le 15 octobre 2021.

Budget général

A l'issue des études des projets communaux d'extension, d'effacement et de renforcement, il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits aux comptes 458, comptes de tiers pour travaux de communications électroniques - convention B :

article	libellé	dépenses	recettes
4581	opération pour cpte de tiers	1 365 000.00	
4582	opération pour cpte de tiers		1 365 000.00
4581	opération pour cpte de tiers		70 500.00
4582	opération pour cpte de tiers	70 500.00	
		1 435 500.00	1 435 500.00

Quarante-cinq titres ont été émis entre 2010 et 2013 soit par le SDEF soit par les syndicats primaires à l'encontre principalement des syndicats primaires, du SDEF, de communes et trois tiers. Les titres émis à l'encontre des communes et des tiers sont des doublons. Lors de la départementalisation, les trésoreries ont procédé au transfert des actifs et passifs au SDEF, composant de fait une seule comptabilité. Il y a donc lieu d'annuler ces titres. L'annulation de ces titres sera réalisée par l'émission de mandats. Cela n'entraîne aucun impact sur la trésorerie du SDEF.

Section d'investissement					
article	libellé			dépenses	recettes
673	Titres annulés sur exercice antérieur			30 000.00	
13141	Subvention d'équipement			2 500.00	
13248	Subvention d'équipement			30 000.00	
13258	Subvention d'équipement			27 500.00	
1328	Subvention d'équipement			18 000.00	
1388	Subvention d'équipement			21 000.00	
132 & 458	Subvention et compte de tiers			86 000.00	
458	opération pour cpte de tiers			180 500.00	
7511	Redevance				30 000.00
131/132	Subvention d'équipement				185 000.00
458	opération pour cpte de tiers				180 500.00
				395 500.00	395 500.00

Budget annexe Production d'énergie

Il y a lieu d'inscrire des crédits pour le déploiement de licences Export FTP Solar Log et d'augmenter les crédits de frais d'acheminement d'électricité suite à la mise en service de dix nouvelles centrales photovoltaïques.

article	libellé	dépenses	recettes
6512	Droit licences	1 000.00	
658	frais acheminement électricité	5 000.00	
7011	vente électricité		6 000.00
		6 000.00	6 000.00

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les présentes décisions modificatives.

5 - Convention CAP avec la trésorerie

Délibération N° C2021-38

Sur proposition du Président, Jacques MONFORT, Directeur, présente au Bureau le projet de Convention de Contrôle allégé de dépenses en partenariat (CAP) entre l'ordonnateur et le comptable public.

Compte tenu du faible taux de rejet des mandats pour erreur patrimoniale, en 2020 ce taux de rejet est de 0,20 % pour un total de 2 998 mandats, le taux maxi retenu par la DGFIP pour signature d'une convention CAP étant de 0,50 %, la comptable du trésor propose cette convention qui permettra d'éviter le contrôle exhaustif de tous les mandats et de le remplacer par un contrôle à posteriori qui portera sur 100 mandats. Il est à noter que cet allègement des procédures permettra de raccourcir le délai de paiement. La commission des finances réuni le 15 octobre a émis un avis favorable à cette convention.

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963,

Vu les articles L1617-3, D1617-19 et l'annexe I du CGCT,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du CGCT portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014,

Le président propose au comité la signature de la présente convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat (CAP) entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat (CAP) entre l'ordonnateur et le comptable public,
- autorise le Président à signer la convention et tout avenant ou annexe à venir.

6 - Finistère Smart Connect : modalités financières

Sur invitation du Président, Jacques MONFORT, Directeur, présente au comité la proposition de partenariat financier avec les Communes et EPCI pour le déploiement du projet Finistère Smart Connect sur le Finistère.

Pour la part investissement, le SDEF a pris entièrement à sa charge le développement de l'infrastructure informatique et des applications logicielles : 1,920 M€HT. Des financements européens sont attendus pour cofinancer ces dépenses : 533 547 € au titre du programme ICE et 678 845 € au titre du FEDER, en cours d'instruction auprès de la Région Bretagne.

Les coûts d'investissements pour l'achat des capteurs seront à la charge de la collectivité ou de l'établissement public qui exerce la compétence pour laquelle des équipements seront instrumentés.

Proposition pour le cofinancement de l'investissement :

Le SDEF et les EPCI ayant besoin d'une couverture intercommunale pour déployer des services d'objets connectés dans leurs domaines de compétence, il est proposé de co-financer l'investissement à parité entre ces deux collectivités.

Deux tranches successives pourraient être envisagées, certains territoires ayant déjà manifesté de l'intérêt pour le projet. L'impact financier du budget de déploiement et des prises en charge respectives, dans un tel scénario à 50/50 sont détaillés en annexe n°1 et n°2 :

- une première tranche de déploiement sur 9 EPCI en plus de la CCPI et Ouessant représenterait un budget d'investissement de 1 608 425,70 €, soit un impact pour le SDEF, comme pour l'EPCI de 804 212,85 €HT chacun,
- une 2ème tranche permettant de couvrir les autres EPCI finistériens (10) représenterait un budget d'investissement de 1 971 618,60 €HT soit respectivement 985 809,30€HT pour le SDEF (et pour l'EPCI).

Pour la part exploitation annuelle, elle est décomposée en plusieurs postes de dépenses :

- la maintenance des infrastructures de stockage, des plateformes de calcul, des systèmes de gestion de bases de données, des applications logicielles et de cybersécurité : 280 151,74 €TTC par an,
- l'exploitation des passerelles LoRa. Le coût unitaire est de 2 313 €TTC/an. Il comprend les temps d'intervention des équipes, les coûts des abonnements 4G, les licences Kerlink et Cisco pour les équipements informatiques et de sécurité, la supervision informatique pour l'exploitation / maintenance.

Afin d'engager les déploiements et de couvrir l'exploitation, le scénario proposé consiste à répartir les coûts d'exploitation entre le SDEF et le bloc communal (EPCI et communes).

Cela constituerait ainsi la contribution financière annuelle des EPCI et des communes au projet Finistère Smart Connect.

Proposition pour le cofinancement de l'exploitation :

Pour les 10 premiers EPCI le budget d'exploitation peut être structuré de la manière suivante :

- le socle commun d'exploitation (280 000 €TTC/an) pourrait être réparti sur les 10 EPCI soit 28 000€/an. A partir du 11ème EPCI cette dépense serait réduite par mutualisation,
- 5000€/an par territoire pour couvrir la maintenance préventive,
- le coût d'exploitation des passerelles LoRa (2313 €TTC/an) qui varie selon les territoires en fonction du nombre de passerelles déployées (voir annexe n°3).

A l'échelle des 10 premiers EPCI, les budgets d'exploitations ainsi construits sont détaillés dans l'annexe n°3 (budgets d'exploitation avec les 10ers EPCI puis, à terme, si les 20 EPCI adhéraient au service).

Le financement de l'exploitation pourrait être pris en charge à 40 % par le SDEF, les 60% restant étant pris en charge par le bloc communal (l'EPCI et les communes). L'EPCI pourra ensuite décider du pourcentage de participation de ces communes membres.

Denis SALAUN : la répartition en fonctionnement pour le serveur et de ses applications, 280 000 €, en fixant dans un premier temps un forfait de 28 000 € pour les dix premiers EPCI participant au déploiement est une clé de répartition injuste et non équitable qui défavorise les territoires peu peuplés.

Par ailleurs, plusieurs questions sont soulevées par les membres du comité :

- Daniel LE SAINT : il s'agit d'une phase pilote, quel retour d'expérience dispose-t-on ?
Antoine COROLLEUR, Président, indique que sur le territoire du pays d'Iroise, trois domaines sont exploités : conteneur OM, compteurs d'eau et le chauffage des bâtiments. Le gain est principalement constaté en termes d'efficacité. Pour le bâti, les économies d'énergie sont évaluées à 15 %.
- Daniel LE SAINT : quel est le gain envisagé en termes de perspective au vu de l'investissement ?
Antoine COROLLEUR précise que les cabinets spécialisés estiment le gain financier entre 15 et 20%.
- Daniel LE SAINT : combien pèse le qualitatif en rapport au quantitatif ?
Stéphane LE DOARE, 1^{er} Vice-président indique qu'il est difficile aujourd'hui d'évaluer ce rapport car le déploiement est toujours en phase expérimentale d'autant que les gains indirects seront difficiles voire impossible à évaluer.
- Patrick TANGUY : les petites collectivités pourront-elles exploiter les données ?
Le choix a porté sur un portail accessible à toutes les collectivités.

Le comité après débat, à l'unanimité, approuve la répartition proposée pour la part investissement.

Le président propose que les clés de répartition se rapportant au fonctionnement pour le serveur et ses applications soit réétudiées (répartition des 280 000€). Une nouvelle proposition sera présentée au prochain comité.

7 - Règlement financier

Délibération N° C2021-39

Antoine COROLLEUR informe l'assemblée que la commission des finances a étudié la modification du règlement financier 2021-2023 et propose :

- effacement BT à la demande des EPCI : il est proposé de préciser dans le règlement « à la demande de la commune ou de l'EPCI »,
- entretien éclairage public : les modalités financières de l'éclairage public sont étendues aux EPCI adhérents,
- pré-fibrage des lotissements : suppression de cette ligne,
- maintenance de l'éclairage public : pour tenir compte de l'augmentation des prix suite au renouvellement des marchés d'entretien/maintenance de l'éclairage public d'augmenter les participations comme suit :
 - TCCFE versée : armoire : 60 €, lampe : 10 € et Led : 6€,
 - TCCFE non versée : armoire 80 €, lampes 22 € et Led : 20 €,
- études de faisabilité chaufferie : il est proposé d'insérer dans le règlement financier les modalités de participation des collectivités pour les études de faisabilité (10% dans la limite de 3 000 €).

- capteurs de mesure du CO2 : 100 % du cout HT du capteur, + 60 € par déplacement, + 40 € par capteur pour le paramétrage et la mise en service.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au règlement financier 2021-2023 annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

8 - Tarification IRVE

Délibération N° C2021-40

Le président rappelle que la tarification actuellement appliquée a été décidée par délibération du comité syndical en date du 28 juin 2018.

La tarification est harmonisée sur la Bretagne et les Pays de la Loire, hormis le Morbihan, depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle est fixée en fonction des KWh chargés :

Tarification pour les opérateurs de mobilité avec un accord signé sur la plateforme GIREVE, Kiwipass, Plug Surfing,... (€HT) :		
	Prix du service (c€HT/kWh)	
Normale	17 c€HT/kWh	
Rapide	25 c€HT/kWh	
Tarification pour les abonnés (€TTC) :		
	Prix du badge (€TTC)	Prix du service (c€TTC/kWh)
Normale	10 €	20 c€TTC/kWh
Rapide		30 c€TTC/kWh
<i>Dans le cadre du partenariat avec le Pôle Energie Pays de Loire, les abonnés du réseau breton bénéficieront de la même tarification sur le réseau Pays de Loire, et les abonnés des Pays de Loire bénéficieront de notre tarification.</i>		
Tarification pour les non abonnés (€TTC) :		
	Forfait + prix du service (c€TTC/kWh)	
Normale	1€TTC + 20 c€TTC/kWh	
Rapide	1€TTC + 30 c€TTC/kWh	

Sur avis de la commission des finances, il est proposé, compte tenu de l'évolution des prix de l'électricité, d'augmenter de 10% le prix du service au KWh et de fixer pour les super chargeurs en cours de déploiement un prix du service de 45 cts TTC.

Proposition de Grille tarifaire au 1er janvier 2022		
Tarification pour les opérateurs de mobilité avec un accord signé sur la plateforme GIREVE, Kiwipass, Plug Surfing,... (€HT) :		
	Prix du service (c€HT/kWh)	
Normale	19 c€HT/kWh	
Rapide	28 c€HT/kWh	
Super chargeur*	38 c€HT/kWh	
Tarification pour les abonnés (€TTC) :		
	Prix du badge (€TTC)	Prix du service (c€TTC/kWh)
Normale	10 €	22 c€TTC/kWh
Rapide		33 c€TTC/kWh
Super chargeur*		45 c€TTC/kWh
<i>Dans le cadre du partenariat avec le Pôle Energie Pays de Loire, les abonnés du réseau breton bénéficieront de la même tarification sur le réseau Pays de Loire, et les abonnés des Pays de Loire bénéficieront de notre tarification.</i>		
Tarification pour les non abonnés (€TTC) :		
	Forfait + prix du service (c€TTC/kWh)	
Normale	1€TTC + 22 c€TTC/kWh	
Rapide	1€TTC + 33 c€TTC/kWh	
super chargeur*	1€TTC + 45 c€TTC/kWh	
*pour les super chargeurs, dès que la voiture est chargée, le tarif du service évolue à 1 € TTC toutes les 5 minutes		

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessus applicable en 2022 au moment où tous les membres de Ouest Charge auront délibéré et que cette tarification sera techniquement réalisable.
- Autorise le président à prendre toute décision relative à cette nouvelle tarification.

9 - IRVE à Landivisiau : offre de financement de Total

Délibération N° C2021-41

Monsieur le Président informe le comité syndical, que dans le cadre du soutien apporté à la mobilité durable, il est envisagé d'installer une borne de recharge de voiture électrique (IRVE) sur la commune de Landivisiau.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la construction de la nouvelle centrale électrique au gaz pilotée par l'entreprise TOTAL Energies.

Cette borne ne s'inscrivant pas dans le schéma de déploiement, l'entreprise TOTAL Energies propose de financer le coût d'installation de cette borne.

TOTAL Energies n'étant pas membre du SDEF, le concours financier apporté par cette entreprise prend la forme d'une offre de concours, dont le mécanisme doit être acté par délibération.

L'offre de concours est le fait d'apporter une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien, à la rénovation d'un ouvrage public.

En l'espèce, il s'agit donc d'une contribution volontaire et gratuite de l'offrant à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement.

Aussi, TOTAL ENERGIES propose de participer en argent à cette dépense publique pour la réalisation des travaux à hauteur de 23 000€ HT et s'engage à verser au SDEF la participation à laquelle elle a consenti, suivant l'échéancier ci-après :

- au démarrage des travaux : 30 % de sa participation,
- à l'achèvement des travaux : le solde sur production des factures définitives.

Le versement de cette offre de concours se matérialise par la conclusion d'une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier.

Suite à l'exposé de ces éléments ci-dessus, le Président propose que le mécanisme de l'offre de concours soit approuvé et généralisé à d'autres opérations de travaux de la compétence du SDEF et in fine être autorisé à signer les conventions actant ces flux financiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- approuve de manière générale l'application du mécanisme d'offre de concours aux opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEF,
- autorise le Président à signer les conventions actant les offres de concours réalisés par des personnes privées directement intéressées par les travaux réalisés par le SDEF contrat pour le compte du SDEF et des co-proprétaires,
- autorise le Président à signer les éventuels avenants qui pourraient intervenir.

10 - Cahier des charges EP dans les lotissements

Délibération N° C2021-42

Jacques MONFORT, Directeur, rappelle que le SDEF est l'exploitant des installations d'éclairage public pour les collectivités qui lui ont transféré la compétence. A ce titre, il appartient au SDEF de fixer les règles particulières applicables aux réseaux qui lui sont mis à disposition par les communes, ou qui lui seront transférés dès la fin de leur construction ou ultérieurement.

Ces règles s'appliquent aux réseaux d'éclairage public réalisés par un tiers dans le cadre de lotissements et zones d'aménagements dont le maître d'ouvrage souhaite l'intégration dans le réseau communal. Elles s'appliquent également lors de la reprise dans le domaine public communal de voiries privées et à l'intégration de l'éclairage existant de ces voies.

Pour les communes ayant transféré leur compétence entretien de l'éclairage public au SDEF, ces règles s'appliquent de fait. Pour les communes ayant conservé la partie entretien de l'éclairage public, le SDEF n'a aucune autorité dans la commune en matière d'exploitation du réseau éclairage public. Le SDEF se met toutefois à disposition des communes pour d'éventuelles recommandations.

Afin de fixer ces règles, il est proposé de mettre à disposition des communes des prescriptions fixant les différentes règles et attentes du Syndicat. Ce document sera à annexer à la procédure d'urbanisme des opérations de construction. Il a pour objet de définir la nature et la consistance des travaux à réaliser sur les réseaux d'éclairage destinés à être intégrés dans le domaine public communal après réalisation.

Le Président propose au comité d'adopter ce cahier des charges et d'autoriser le Bureau de le mettre à jour en tant que de besoin.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le cahier des charges portant prescriptions pour opérations d'éclairage amenées à être transférées dans le domaine public,
- délègue au Bureau la mise à jour de ce cahier des charges.

11 - Décisions du Président

Le président informe le bureau des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation :

Type	Objet de la consultation	Titulaire(s)	Date de notification	Montant du marché	Durée
SERVICE	Réalisation d'une étude technico-économique pour la mise en place de services numériques mutualisés et sécurisés (cyber-territoire) à partir d'une infrastructure optique propriétaire	Grpt Conjoint CAP HORNIER /PARME AVOCATS/ONEPOINT	12/07/2021	78 540 € TTC	15/11/2021
service	Etudes de faisabilité pour l'installation de systèmes de chauffage à énergie renouvelable LOT 3 : Pays de Morlaix + COB	ARMOEN	10/09/2021	montant minimum 0 € HT et maximum 125 000 € HT par période.	Reconductible jusqu'au 31/12/2024.
Travaux	ACCORD CADRE N°1-2021 REALISATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURES	EMERAUDE SOLAIRE SAS	29/09/2021	Minimum par période : 0€ Maximum par période : 300 000 € HT	Reconductible jusqu'au 31/12/2024.
Travaux	ACCORD CADRE N°1-2021 REALISATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURES	EMERAUDE SOLAIRE SAS	29/09/2021	Minimum par période : 0€ Maximum par période : 300 000 € HT	Reconductible jusqu'au 31/12/2024.
Travaux	ACCORD CADRE N°1-2021 REALISATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURES	BARILLEC	28/09/2021	Minimum par période : 0€ Maximum par période : 300 000 € HT	Reconductible jusqu'au 31/12/2024.
Travaux	ACCORD CADRE N°1-2021 REALISATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURES	ENTECH SE	28/09/2021	Minimum par période : 0€ Maximum par période : 300 000 € HT	Reconductible jusqu'au 31/12/2024.
Travaux	ACCORD CADRE N°1-2021 REALISATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURES	KERBOAS	28/09/2021	Minimum par période : 0€ Maximum par période : 300 000 € HT	Reconductible jusqu'au 31/12/2024.
Travaux	ACCORD CADRE N°1-2021 REALISATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURES	QUENEA	04/10/2021	Minimum par période : 0€ Maximum par période : 300 000 € HT	Reconductible jusqu'au 31/12/2024.

Service	Etudes de faisabilité pour l'installation de systèmes de chauffage à énergie renouvelable LOT 1 Pays de Cornouaille - Quimperlé Communauté	AKAJOULE	05/10/2021	montant minimum 0 € HT et maximum 125 000 € HT par période.	Reconductible jusqu'au 31/12/2024.
Service	Etudes de faisabilité pour l'installation de systèmes de chauffage à énergie renouvelable LOT 2 Pays de Brest (hors Brest Métropole)	ATIS	01/10/2021	montant minimum 0 € HT et maximum 125 000 € HT par période.	Reconductible jusqu'au 31/12/2024.

12 - Questions et informations diverses

Sur question de M Denis MAO, il est précisé que la mise en place des horloges connectées à Rosporden ne pourra pas être engagée tant que la CCA n'aura pas validé la convention Objets connectés.

Monsieur Le Président clôt la séance à 12h00.

A Quimper, le 02 décembre 2021

**Le Président,
Antoine COROLLEUR**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Corolleur".